

Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal de Vatteville-la-Rue

L'an deux mille seize, le dix novembre à dix huit heures, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques CHARRON, Maire.

Etaient présents : M. Charron, M. Somon, Mme Lemarchand, M. Leclère, Mme Leroy, M. Leprince, Mme Lefebvre, M. Lecoq, Mme Agnès, M. Emerald, Mme Théroude.

Etaient absents excusés : Mme Danger, M. Lenormand.

Était absent non excusé : Mme Bocca, M. Quertier.

Secrétaire de séance : M. Emerald.

Date de convocation : 28 octobre 2016

Le compte rendu de la réunion du 16 septembre 2016 est adopté à l'unanimité.

BUDGET

INDEMNITES COMPTABLE DU TRESOR

Délibération n° 2016/32 reçue en Préfecture le 23 novembre 2016

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnité par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990 relatifs aux conditions d'attribution aux comptables non centralisateurs du Trésor des indemnités allouées par les collectivités pour les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable,

Vu l'arrêté du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités de confection des documents budgétaires,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal de Vatteville-la-Rue, à l'unanimité, décide :

-  De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,
-  d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, à M. Hervé JACQUET à compter de l'année 2016,

IMPUTATION SECTION INVESTISSEMENT FACTURE INFÉRIEURE A 500 €

Délibération n° 2016/33 reçue en Préfecture le 23 novembre 2016

Le Maire expose :

L'arrêté NOT/INT/B0100692 A du 26 octobre 2001 fixe, à compter du 1^{er} janvier 2002, à 500 € toutes taxes comprises, le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés en section de fonctionnement. Il précise également la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit leur valeur unitaire.

Cependant, les assemblées délibérantes peuvent, au moyen d'une délibération, porter ce seuil à un niveau inférieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité,

Décide d'imputer en section d'investissement les biens meubles ne figurant pas à la liste de la nomenclature des meubles considérés comme valeurs immobilisées, dont la valeur TTC est inférieure à 500 € et qui ont un caractère de durabilité, et ce à compter de l'exercice 2016.

INFORMATIQUE COMMUNAL

Le Maire informe ses collègues qu'il souhaite changer de prestataire informatique pour la mairie estimant que celui en place ne correspond plus à nos besoins. Une étude est en cours.

INTERCOMMUNALITE

EXTENSION DU PERIMETRE

Délibération n° 2016/34 reçue en Préfecture le 23 novembre 2016

Monsieur Jacques CHARRON, Maire de la commune de Vatteville-la-Rue, expose :

« Dans le cadre de l'extension de périmètre de la Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine à venir sous le régime de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, une nouvelle composition du conseil communautaire est nécessaire.

Elle obéit aux règles de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ainsi, le nombre de sièges et leur attribution aux communes membres doit respecter le principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune membre de la communauté sous des conditions la modulant.

Compte tenu des nouvelles dispositions relatives à l'accord local à la suite de la réponse du Conseil Constitutionnel à la QPC de Salbris, il est proposé une répartition des sièges du futur conseil communautaire selon le droit de commun, pour un total de 92 sièges de conseillers communautaires.

Commune	Nombre de conseillers	Commune	Nombre de conseillers
Bolbec	12	Grandcamp	1
Port-Jérôme-sur-Seine	10	Louvetot	1
Lillebonne	9	Trouville-Alliquerville	1
Rives-en-Seine	4	Rouville	1
Gruchet-le-Valasse	3	Alvimare	1
Arelaune-en-Seine	2	Bolleville	1
Fauville-en-Caux	2	Parc d'Anxtot	1
La Frenaye	2	Saint-Aubin de Crétot	1
Nointot	1	Saint Jean de la Neuville	1
Saint Nicolas de la Taille	1	Raffetot	1
Yebleron	1	Bermonville	1
Tancarville	1	Lintot	1
Saint-Arnoult	1	Saint Gilles de Crétot	1

Vatteville-la-Rue	1	Saint Nicolas de la Haie	1
Beuzeville-la-Grenier	1	Anquetierville	1
Petiville	1	Foucart	1
Lanquetot	1	Heurteauville	1
Saint-Eustache-la-Forêt	1	Mirville	1
Saint-Antoine-la-Forêt	1	Ricarville	1
Maulévrier-Ste-Gertrude	1	Envronville	1
Norville	1	Saint Maurice d'Etelan	1
Saint-Jean de Folleville	1	Auzouville-Auberbosc	1
Mélamare	1	Cliponville	1
La Trinité du Mont	1	Ste Marguerite sur Fauville	1
Notre-Dame-de-Bliquetuit	1	Saint Pierre Lavis	1
Hattenville	1	Bennetot	1
Beuzevillette	1	Cleville	1
Bernières	1	Tremauville	1

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu les articles L. 5211-6-1 et L.5211-6-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 2016 portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Seine-Maritime,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2016 portant projet de modification de périmètre de la Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine intégrant les communes de Alvimare, Auzouville-Auberbosc, Bennetot, Bermonville, Cléville, Cliponville, Environville, Fauville-en-Caux, Foucart, Hattenville, Ricarville, Saint-Pierre-Lavis, Sainte-Marguerite-sur-Fauville, Trémauville et Yébleron de la Communauté de communes Cœur de Caux,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015 relatif à la modification des statuts de la Communauté de communes Caux vallée de Seine,

Vu la saisine de la Préfète de Seine-Maritime en date du 10 mai 2016,

Vu la délibération D.177/11-15 du Conseil communautaire en date du 3 novembre 2015 relative à l'avis sur le projet préfectoral de la CDCI,

Vu la délibération D.95/06-16 du Conseil communautaire en date du 28 juin 2016 relative au projet de modification du périmètre de la Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine,

Vu la délibération D.147/09-16 du Conseil communautaire en date du 20 septembre 2016 relative à la composition du Conseil communautaire,

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **de se prononcer, dans le cadre de l'extension de périmètre de la Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine, en faveur d'une répartition des sièges du conseil communautaire selon le droit commun.**

MODIFICATION DES STATUTS

Délibération n° 2016/35 reçue en Préfecture le 23 novembre 2016

Monsieur Jacques CHARRON, Maire de la commune de Vatteville-la-Rue, expose :

« Les articles 64 et 68 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la république, dite loi NOTRe, ont introduit de nouvelles compétences obligatoires et optionnelles pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération. Parallèlement, l'article 68 stipule que les EPCI existants doivent se mettre en conformité avec ses dispositions avant le 1^{er} janvier 2017.

Les modifications proposées aux communes membres de la communauté d'agglomération Caux vallée de Seine sont les suivantes :

ARTICLE 7-1 : ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

1° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ;

création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme pour assurer l'accueil, l'information, la promotion touristique du territoire et la coordination des acteurs locaux du tourisme.

ARTICLE 7-2 : AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

[...]

2° Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

ARTICLE 8-2 : ASSAINISSEMENT

~~Assainissement des eaux usées et, si des mesures doivent être prises pour assurer la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales ou des pollutions apportées au milieu par le rejet des eaux pluviales, la collecte et le stockage de ces eaux, ainsi que le traitement de ces pollutions dans les zones délimitées par la communauté en application des 3° et 4° de l'article L 2224-10 du CGCT.~~

ARTICLE 8-7 : MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC

Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

En date du 20 septembre 2016, la communauté d'agglomération a délibéré favorablement à cette modification statutaire et sollicite les communes afin qu'elles se prononcent quant à cette modification statutaire dans un délai de trois mois. Si les conditions de majorité requises sont atteintes (accord exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population, ou les deux tiers au moins des communes membres représentant la moitié de la population), la Préfecture constatera, par arrêté, l'entrée en vigueur des statuts ainsi modifiés. »

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment les articles 64 et 68,

Vu la saisine du 2 août 2016 de Madame la Préfète de Seine-Maritime relative à la mise en conformité des statuts en matière de compétence,

Vu la délibération D.146/09-16 du conseil communautaire du 20 septembre 2016 relative à la modification des statuts de la communauté d'agglomération Caux vallée de Seine,

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus, après en avoir délibéré :

➤ **décide, à l'unanimité, de se prononcer favorable quant à la révision des statuts de la Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine dans les termes suivants :**

« ARTICLE 7-1 : ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

1° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme pour assurer l'accueil, l'information, la promotion touristique du territoire et la coordination des acteurs locaux du tourisme.

ARTICLE 7-2 : AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

[...]

2° Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

ARTICLE 8-2 : ASSAINISSEMENT

~~Assainissement des eaux usées et, si des mesures doivent être prises pour assurer la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales ou des pollutions apportées au milieu par le rejet des eaux pluviales, la collecte et le stockage de ces eaux, ainsi que le traitement de ces pollutions dans les zones délimitées par la communauté en application des 3° et 4° de l'article L 2224-10 du CGCT.~~

ARTICLE 8-7 : MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC

Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. »

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

ANCIENNE DECHARGE (SICTOM, mise à disposition, modification bail de chasse)
Délibération n° 2016/36 reçue en Préfecture le 23 novembre 2016

Monsieur le Maire Jacques CHARRON expose :

« La décharge de Vatteville-la-Rue, exploitée à l'époque par le SICTOM de Caudebec-en-Caux, a été fermée en 2003 et mise en demeure par le Préfet de Seine-Maritime de procéder à la remise en état du site d'exploitation.

Le SICTOM de Caudebec-en-Caux, ayant été dissous de même que la Communauté de communes Région Caudebec-en-Caux Brotonne (CCRCB), il avait été convenu que la Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine effectuerait la remise en état du site au titre de sa compétence « Déchets Ménagers ».

Le transfert de cette compétence au profit de la CVS entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence. Il convient donc de constater cette mise à disposition par procès-verbal afin de préciser la consistance et la situation juridique du bien ainsi que l'ensemble des droits et obligations des parties avant de procéder aux travaux.

Par ailleurs, la parcelle concernée par les travaux de réhabilitation fait l'objet d'un bail de location du droit de chasse au profit de Monsieur Yvon THOMAS qu'il y a lieu de modifier afin de prévenir tout danger. »

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition avec la CVS,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout autre document nécessaire à l'exécution de cette délibération,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'Avenant n°1 au bail de droit de location du droit de chasse avec Monsieur Yvon THOMAS,**
- **de retirer du patrimoine de la Commune la valeur comptable du bien mis à disposition**

FORET

COUPES DE BOIS ONF

Le Maire indique que les coupes de bois des parcelles 1c, 2b et 4u destinées aux professionnels ont été vendus pour la somme de 3 800 € en appel d'offres le 11 octobre dernier.

Par ailleurs, 23 lots de bois de 10 stères ont été attribués aux particuliers pour leur usage personnel. Les consignes de sécurité ont été rappelées aux cessionnaires afin que les coupes soient faites dans de bonnes conditions.

ROUTE FORESTIERE DE LA HAYE AUBREE

Le Maire indique que les gros nids de poule route de la Haye Aubrée vont être rebouchés pour la fin novembre et fait savoir qu'il a adressé un courrier à la CVS leur demandant s'il était envisageable d'inclure l'entretien de cette voie dans le quota voirie en accord avec l'ONF par une convention.

MAISON FORESTIERE DU GRAND MAITRE

Le Maire fait savoir que l'ONF envisage la démolition de la Maison Forestière du Grand Maître en 2017 et que la décision sera officialisée lors de la prochaine réunion du Comité de Massif.

ENVIRONNEMENT

HAMEAU DU FLACQ (arrivée de M. LECOQ D.)

Délibération n° 2016/37 reçue en Préfecture le 23 novembre 2016

Le Maire rappelle

Que le chemin du Fief, au lieu-dit le Flacq, est un chemin rural faisant la démarcation entre le territoire de la Communauté de Communes de Quillebeuf sur Seine (sur la commune d'Aizier) et celui de la commune de Vatteville-la-Rue. Il est précisé que la Communauté de Communes de Quillebeuf sur Seine est compétente pour la création, l'aménagement et l'entretien de l'ensemble des voiries communales revêtues et des chemins ruraux. Cette compétence a, en revanche, été gardée dans le giron communal et relève donc, pour la partie la concernant, de la compétence pleine et entière de la commune de Vatteville-la-Rue.

Ce chemin rural mitoyen, dont la charge est donc partagée par les deux personnes publiques précitées, a pour particularité le fait d'être bordé, coté Vatteville-la-Rue, par un fossé de gestions des eaux pluviales aménagé par un riverain, sans maîtrise d'œuvre préalable. Ce dernier en est toujours propriétaire. Il est également propriétaire de la parcelle située de l'autre côté de chemin rural, sur la commune d'Aizier, et subit depuis de nombreuses années des inondations provoquées par une mauvaise gestion des eaux pluviales et par les dégradations de diverses natures causées au chemin rural, provenant de diverses sources : pratiques agricoles et forestières non maîtrisées, modification artificielle du sens des écoulements, défaut d'entretien du fossé de gestion des eaux pluviales entraînant sa végétalisation, érosion du chemin, sédiments apportés par les eaux provenant de l'amont, dépôts sauvages de matériaux...

Que ce sujet a été présenté au conseil Municipal du 16 septembre

Qu'une réunion de travail entre les différents acteurs a eu lieu le mardi 20 septembre où il a été décidé de rédiger une convention ayant pour objet d'organiser de manière claire les modalités de réalisation des travaux et de l'entretien du chemin du Fief au lieu-dit le Flacq en vue de les coordonner et, à terme, de permettre une gestion optimale des eaux pluviales provenant de l'amont dudit chemin rural.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, et délibéré à l'unanimité, autorise le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer ladite convention.

ECOLE

RESTAURANTS SCOLAIRES VERSEMENT RECETTES AU SIVOS

Délibération n° 2016/38 reçue en Préfecture le 23 novembre 2016

Considérant

- La décision du conseil syndical, en réunion du 24 mars 2016, d'intégrer la gestion totale des restaurants scolaires (dépenses et recettes) de l'école « Belcinac » et de l'école « La Mare Jouenne » dans le SIVOS.
- Le devis d'un montant de 1 010 € HT pour la mise en œuvre de e.enfance par le prestataire informatique pour la facturation à l'entête du SIVOS.
- Que ce devis représente un coût important pour le budget du SIVOS
- Que la commune de Vatteville-la-Rue consulte pour un éventuel changement de prestataire informatique

- Que le siège du SIVOS est à la mairie de Vatteville-la-Rue, et dépend du même prestataire que la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide la décision du conseil syndical à savoir :

que la facturation des restaurants scolaires soit effectuée par la commune de Vatteville-la-Rue dans l'attente du résultat de la consultation

accepte que les recettes soient perçues par la commune de Vatteville-la-Rue

Autorise le Maire ou le 1^{er} adjoint à payer mensuellement, les titres de recettes émis par le SIVOS à l'encontre de la commune de Vatteville-la-Rue pour le reversement des recettes au SIVOS.

Dans l'hypothèse d'impayés, ces derniers seront pris en compte et régularisés à l'occasion des participations des communes au moment du vote du budget.

PREVISION D'EFFECTIF POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2017/2018

Le Maire exprime son inquiétude sur les effectifs des prochaines rentrées scolaires du RPI. En 2017, 29 élèves partiront au collège et seulement 9 enfants rentreront en petite section. Une fermeture de classe n'est pas exclue.

PERSONNEL COMMUNAL

AVANCEMENT GRADE : ADJOINT ADMINISTRATIF 1^{ère} CLASSE (Arrivée de Mme LEROY C.)
Délibération n° 2016/39 reçue en Préfecture le 23 novembre 2016

Le Maire rappelle à l'assemblée,

- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
- Il appartient donc à l'assemblée délibérante, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établie pour l'année 2016.
- Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.
- Vu le tableau des emplois.
- Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire sur la suppression d'emploi d'origine et de la création du nouvel emploi correspondant au grade d'avancement

Le Maire propose à l'assemblée

- La suppression d'un emploi de Adjoint Administratif Territorial 2^{ème} classe à temps non complet de 28/35^{ème} à compter du 1^{er} décembre 2016
- La création d'un emploi de Adjoint Administratif Territorial 1^{ère} classe à temps non complet de 28/35^{ème} à compter du 1^{er} décembre 2016

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- La suppression d'un emploi de Adjoint Administratif Territorial 2^{ème} classe à temps non complet de 28/35^{ème} à compter du 1^{er} décembre 2016
- La création d'un emploi de Adjoint Administratif Territorial 1^{ère} classe à temps non complet de 28/35^{ème} à compter du 1^{er} décembre 2016
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Inscrit les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi au budget communal chapitre 64 article 6411.

AVANCEMENT GRADE : RECRUTEMENT EMPLOIS NON PERMANENTS

Délibération n° 2016/40 reçue en Préfecture le 23 novembre 2016

M. Jacques CHARRON rappelle au Conseil Municipal que l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. Jacques CHARRON expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir des recrutements en cas d'absence du personnel pour effectuer les tâches correspondantes à chaque agents (activités liés aux écoles, service technique, entretien des locaux, secrétariat de mairie).

Il propose au Conseil Municipal de l'autoriser à créer, à compter du 01/11/2016, un ou des emplois non permanents sur les grades correspondants au tableau des emplois et de l'autoriser à recruter un ou des agents contractuels pour une durée nécessaire au bon fonctionnement des services suite à une absence prolongée d'agent en poste conformément à la réglementation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide** d'autoriser le Maire ou le 1^{er} adjoint à créer des emplois non permanents relevant du grade des agents à remplacer pour effectuer leurs missions en totalité ou partiellement à compter du 1^{er} novembre 2016.
- **Autorise** le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer le contrat de travail définissant les conditions de recrutements (durée du contrat, durée hebdomadaire de travail, rémunération...)
- **Inscrit** la dépense correspondante au budget communal

CREATION D'UN POSTE PERMAMENT : ADJOINT DU PATRIMOINE

Délibération n° 2016/41 reçue en Préfecture le 23 novembre 2016

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

Vu le tableau des emplois,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion,

Le Maire indique que le contrat emploi d'avenir actuellement en poste à la gestion de la bibliothèque municipale « la Salamandre » arrive à échéance le 28 février 2017 et qu'il nous a été indiqué qu'il n'était pas possible de lui renouveler ce type de contrat. Il est nécessaire de prendre une décision pour cette personne qui donne entière satisfaction autant dans le domaine professionnel que relationnel. De plus, la bibliothèque est très appréciée par les lecteurs et son développement est une volonté de l'équipe municipale.

Il est donc proposé aux membres du conseil deux possibilités de recrutement à savoir :

- un contrat à durée déterminée d'un an, renouvelable un an
- une création de poste avec mise en stage

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix pour la création de poste et 4 voix pour le contrat à durée déterminée :

Décide de créer, à compter du 1^{er} mars 2017, un poste d'Adjoint du Patrimoine de 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de 20/35^{ème}

Décide la mise en stage de la personne recrutée en qualité d'adjoint du Patrimoine à compter du 1^{er} mars 2017 Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion,

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,

D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et à l'adjoint du patrimoine nommé au budget, chapitre 64, compte 6413.

Une délibération sera prise en ce sens conformément à la réglementation en vigueur.

TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Délibération n° 2016/42 reçue en Préfecture le 23 novembre 2016

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

Vu sa délibération n° 2016/39 en date du 10 novembre 2016 décidant :

- la suppression d'un emploi d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe à temps non complet de 28/35^{ème} à compter du 1^{er} décembre 2016
- la création d'un emploi d'Adjoint Administratif 1^{ère} classe à temps non complet de 28/35^{ème} à compter du 1^{er} décembre 2016

Vu sa délibération n° 2016/41 en date du 10 novembre 2016 décidant :

- la création d'un emploi d'Adjoint du Patrimoine 2^{ème} classe à temps non complet de 20/35^{ème} à compter du 1^{er} mars 2017 avec mise en stage au 1^{er} mars 2017

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du 1^{er} décembre 2016 conformément au tableau ci-dessous.

FILIERE	CATEG.	CADRES D'EMPLOIS	GRADE	STATUT	DUREE HEBDO	BUDGETISES	POURVUS	OBSERVATIONS
administ	B	rédacteur	rédacteur territorial	temps complet titulaire	35/35ème	1	1	
	C	adjoint administ.	adjt adm. 2ème classe	temps non complet titulaire	28/35ème	1	1	suppression au 01/12/2016
			adjt adm. 1ère classe	temps non complet titulaire	28/35ème	0	0	création au 01/12/2016

FILIERE	CATEG.	CADRES D'EMPLOIS	GRADE	STATUT	DUREE HEBDO	BUDGETISES	POURVUS	OBSERVATIONS
---------	--------	------------------	-------	--------	-------------	------------	---------	--------------

technique	C	adjoint technique	adjt technique 1ère classe	temps complet titulaire	35/35ème	1	1	
			adjt technique 2ème classe	temps complet titulaire	35/35ème	5	4	
			adjt technique 2ème classe	temps non complet titulaire	30/35ème	2	2	

FILIERE	CATEG.	CADRES D'EMPLOIS	GRADE	STATUT	DUREE HEBDO	BUDGETISE	POURVU	OBSERVATIONS
culturelle	C	adjoint du patrimoine	adjoint du patrimoine 2ème classe	temps non complet stagiaire	20/35ème	0	0	création au 01/03/2017

TOTAL						10	9	
--------------	--	--	--	--	--	----	---	--

MISE EN PLACE DU RIFSEEP

Le Maire fait savoir que le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 institue un nouveau régime indemnitaire de référence, le RIFSEEP (Régime Indemnitaire de Fonctions, des Sujétions Et de l'Engagement Professionnel) qui se substituera aux régimes indemnitaires actuels.

Le décret de la filière technique n'étant pas encore paru, le Maire propose à ses collègues de reporter le sujet à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

AGENTS RECENSEURS

Suite à son mail, le Maire demande à ses collègues s'ils ont des personnes à proposer en qualité d'agents recenseurs.

Le Maire prend note de 2 propositions faites par une conseillère et un adjoint, venant compléter quelques noms déjà identifiés, la nomination sera proposée au prochain conseil municipal.

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION DE LA SEINE-MARITIME (SDE76)

DEMANDE RETRAIT DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Délibération n° 2016/44 reçue en Préfecture le 30/11/2016

Vu la délibération du 4 février 2016 de la Métropole Rouen Normandie demandant le retrait du SDE76

Vu La délibération du 10 juin 2016 du SDE76 acceptant ce retrait

Considérant

Que la Métropole, selon les termes de sa délibération « *souhaite exercer directement sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur la totalité de son territoire afin de pouvoir y mettre en place un schéma directeur des énergies* » et demande le retrait du SDE76.

Que le retrait n'est possible qu'avec l'accord du SDE76, et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises lors de la création du SDE76

Qu'il implique le retrait de 41 communes du SDE76

Que la conséquence du retrait sera la rétrocession des biens mis à disposition des 41 communes concernées (opérations sans aucun flux financier), la réduction de notre périmètre, le transfert des quotes-parts d'emprunts des 41 communes à la Métropole qui les remboursera intégralement au SDE76, la conservation de notre personnel,

Qu'aucun excédent de trésorerie n'est à reverser à la Métropole

Que le mandat de co-maîtrise d'ouvrage et son avenant n° 1 permettent de terminer les travaux et de régler les factures des programmes en cours sur les 41 communes, au-delà de la date de départ de la Métropole dans le respect de l'équilibre financier initial,

Que la consultation de la CDCI n'est pas requise,

Que le retrait de la Métropole n'impacte que la compétence électrique, celle-ci ayant déjà repris les compétences gaz et éclairage public lié à la voirie,

Que les 41 communes du territoire de la Métropole resteront cependant adhérentes au SDE76 pour l'éclairage public non lié à la voirie métropolitaine et, donc, pour les compétences annexes du SDE76,

Que chaque adhérent dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur le retrait envisagé (à défaut de délibération dans ce délai, notre décision sera réputée défavorable),

Que le SDE76 a donné son avis favorable au retrait de la Métropole,

Il est proposé d'accepter le retrait de la Métropole du SDE76

Vu cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, accepte le retrait de la Métropole Rouen Normandie du SDE76 aux motifs évoqués ci-avant.

ECLAIRAGE PUBLIC « ROUTE D'AZIER »

Délibération n° 2016/45 reçue en Préfecture le 30/11/2016

Le Maire présente le projet préparé par le SDE76 concernant le renforcement de l'éclairage public après la salle des fêtes en direction d'Aizier.

- projet-EP-2016-0-76727-6925 et désigné « Route d'Aizier, n° 171 – RD65 (version 1.1) », dont le montant prévisionnel s'élève à 1 573.44 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 721.16 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **D'adopter** le projet ci-dessus.
- **D'inscrire** la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2016 pour un montant de 721.16 € TTC.
- **De demander** au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible.
- **D'autoriser** le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tout acte référent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

PROGRAMMATION 2017

M. Somon, 1^{er} adjoint en charge des travaux propose pour la programmation 2017 par le SDE76, de procéder au changement des points lumineux devenus obsolètes avec une consommation importante en électricité. Les membres du conseil sont invités à une réflexion dans ce domaine pour une validation lors d'un prochain conseil.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Bureau de poste la Mailleraye sur Seine : une pétition est en cours contre la fermeture du bureau de poste le mercredi après-midi.

Dates et heures de réunions : Le maire indique qu'il prend note d'éviter de fixer des réunions de conseil la veille de grands week-ends à la demande de certains conseillers municipaux.

Remerciements : le maire donne lecture de message de remerciements de Mme Baudouin Agnès pour l'achat d'un de ces tableaux par la commune à l'occasion de son exposition.

Date à retenir :

- Journées du patrimoine : 17 et 19 septembre
- Ballade à JO : 9 octobre
- Lecture à voix haute « l'écriture des pierres » : mardi 11 octobre à 18 h 30 à la salle des fêtes
- Jardins fleuris : date à déterminer pour la remise des récompenses

La séance est levée à 21 h 15 minutes

CHARRON Jacques	SOMON Sylvain	LEMARCHAND Gisèle
LECLERE Vincent	LEROY Corine	DANGER Jeannine
LEPRINCE Philippe	LEFEBVRE Aurélie	LECOQ Dominique
AGNES Mireille	EMERALD Didier	BOCCA Véronique
LENORMAND Didier	THEROUDE Brigitte	QUERTIER Michel